

L'ÉTAT ET L'ASSURANCE OUVRIÈRE

Nous ne pouvons concevoir une Société si elle n'est fondée sur le principe de la propriété individuelle et sur la famille ; car l'homme est un être libre, moral. Mais l'homme n'est pas un être isolé. Il fait nécessairement partie d'un corps social auquel il est contraint de déléguer une part de ses droits dans l'intérêt commun. Liberté et solidarité : voilà donc les deux principes qui doivent régir l'ordre social. Notre liberté s'arrête là où commence la liberté d'autrui : pas de droits sans devoirs.

L'ordre social que l'État a le devoir de maintenir, consiste à régler sagement les rapports entre les droits de l'individu et ceux de la collectivité. Individualistes à outrance et collectivistes sont, les uns et les autres, aux deux extrêmes, et méconnaissent la véritable nature de l'homme.

L'État a des devoirs particuliers envers certaines catégories d'hommes. Il fournit aux malfaiteurs le vivre et le logement. Mais il est aussi une foule d'individus qui ne sont coupables que d'imprévoyance, et qui deviennent de ce fait une gêne ou un danger pour le corps social. Il en est d'autres qui sont victimes involontaire de certaines causes sociales ou naturelles de misère.

L'État représentant l'unité de la nation, est l'organe suprême du droit, l'instrument de la justice.

Emanation des forces vives et des aspirations intellectuelles du pays, il est chargé d'en favoriser les développements dans toutes les directions. Comme le prouve l'histoire, il est le plus puissant agent de civilisation et de progrès.

La liberté de l'individu doit être respectée et même stimulée ; mais il faut qu'elle reste soumise aux règles de la morale et de l'équité ; et ces règles qui deviennent de plus en plus strictes, à mesure que les idées du bien et du juste s'épurent, doivent être imposées par l'État.

La liberté industrielle est chose excellente. Le libre échange, la liberté du travail et des contrats ont énormément contribué à accroître la production de la richesse. Il faut donc abattre toutes les entraves à la liberté, s'il en existe encore. Mais c'est à l'État qu'il appartient d'intervenir quand les manifestations de l'intérêt individuel arrivent à être en contradiction avec la mission humaine et civilisatrice de l'économie politique en amenant l'oppression et la dégradation des classes inférieures.

Ainsi donc, l'État a une double mission : d'abord maintenir la liberté dans les limites tracées par le droit et la morale ; en second lieu, accorder son concours partout où le but qui est le progrès social peut être mieux atteint en cette matière que par les efforts

individuels, qu'il s'agisse de l'amélioration, des ports, des voies de communication, du développement de l'instruction, des sciences, des arts ou d'un certain objet d'utilité générale.

L'intervention de l'État ne doit pas être toujours repoussée comme le veulent les économistes à outrance, ni toujours admise, comme le demandent certains socialistes. Chaque cas doit être examiné à part, en tenant compte des besoins à satisfaire, et des ressources de l'initiative privée.

Seulement, c'est une erreur de croire que le rôle de l'État s'amoindrit à mesure que la civilisation progresse. Il est aujourd'hui d'une autre nature que sous le régime patriarcal ou despotique, mais il s'étend sans cesse dès que s'ouvre une voie nouvelle à l'activité humaine, que s'épure l'appréciation de ce qui est licite et de ce qui ne l'est pas.

C'est en vertu de ces principes que nous reconnaissons à l'État le droit d'édicter des lois sur l'assurance. Mais faire des lois, et se faire assurer sont deux choses distinctes. Les Français, ne sont ni mûrs, ni propres à la pratique de l'assurance obligatoire pratiquée par l'État. Il faut, pardonnez l'expression, il faut des têtes et des tempéraments allemands pour organiser, diriger et accepter une semblable machine, si cette étude de l'assurance allemande intéresse le lecteur, je pourrai un jour faire connaître son mécanisme qui est peu connu avec exactitude, malgré les données décousues qu'en donne la presse de temps à autre.

Du reste, ce droit reconnu à l'État par les sociologues et par les économistes d'édicter des lois de protection ou d'assurance ouvrière, celui-ci ne paraît pas en user avec une confiance très empressée. Je le comprends, car le terrain est inexploré et plein d'imprévu peut-être dangereux.

Le mieux, peut-être, en cette matière, serait que l'État, laissant ses entreprises à l'initiative privée, édictât une loi en trois ou quatre articles, disant en substance : " L'État offre son concours financier, dans telle proportion, à toute société d'assurance ouvrière : assurance contre les accidents, la maladie, la vieillesse et le chômage.

" Ces Sociétés doivent être reconnues et contrôlées par l'État, etc."

Tous les économistes et philanthropes, tous les moralistes reconnaissent aujourd'hui que la charité faite au pauvre est dans trop de cas une prime accordée à la paresse. Jusqu'à présent, c'est par l'assistance qu'on a lutté contre les dangers sociaux de la misère, contre les maux de la maladie, de la vieillesse, du chômage, nous savons quelles sommes Paris consacre à ce service. Il est temps de comprendre qu'aux invalides du travail, ce qu'il faut, ce